

DECRET N°75-337 du 26 Décembre 1975

portant approbation du Budget Primitif Exercice 1975 du district rural de Kétou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des impôts Directs et indirects ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration territoriale ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, Organisation attributions et Fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
 - VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
 - VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
 - VU le Rapport de Présentation du Projet du budget Primitif Exercice 1975 en date du 30 Octobre 1975 du Chef de District de Kétou ;
 - VU l'Arrêté n° 16/01/DK en date du 15 Octobre 1975 du Chef de District de Kétou ;
 - VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 mars 1975 portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances
LE Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T

ARTICLE 1er. -- Est approuvé le Budget Primitif Exercice 1975 du District Rural de Kétou arrêté aux sommes ci-après :

DISTRICT RURAL DE KETOU (Titre I)

RECETTES ORDINAIRES :

Quinze Millions quatre Cent Mille Francs 15 400 000 Fros

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Six cent Soixante Seize Mille Cinq Cent		
Quatre vingt Quatorze Francs	<u>676 594</u>	Fros
soit au Total	<u>16 076 594</u>	Fros

DEPENSES ORDINAIRES

Quinze Millions Quatre Cent Mille Francs	15 400 000	Fros
--	------------	------

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Six Cent Soixante Seize Mille Cinq Cent		
Quatre Vingt Quatorze Francs	<u>676 594</u>	"
soit au Total	<u>16 076 594</u>	Fros

COMMUNES DE KETOU (Titre II)

RECETTES ORDINAIRES :

Un Million Huit Cent Soixante Sept Mille		
Neuf Cent Dix-Huit Francs	1 867 918	Fros

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Deux Cent Quarante Deux Mille Neuf Cent		
Cinquante Neuf Francs	<u>242 959</u>	"
soit au Total	<u>2 110 877</u>	Fros

DEPENSES ORDINAIRES :

Un Million Huit Cent Soixante Sept Mille		
Neuf Cent Dix-Huit Francs	1 867 918	Fros

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Deux Cent Quarante Deux Mille Neuf Cent		
Cinquante Neuf Francs	<u>242 959</u>	"
soit au Total	<u>2 110 877</u>	Fros

ARTICLE 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 Décembre 1975

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
par Intérim



Lieutenant Martin DOHOU AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 -- CS 6 -- JORD 1 -- MF 6 -- INSAE 2 -- SDP 2 -- CNR 2 -- DPE 4 -- DB 8
Communes 14 -- SGG 4 -- IGF-Gde Chanc. 2 -- ONEPI 1 -- DTCP 4 -- Ministères 13 -- DGAL 2 --
IAA-DCCT 2 -- Province Ouémé 2 -- District Rural de Kétou 4